



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°644 du 18 juin 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

RAA N°644 spécial du 18 juin 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7870	17/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Sadournin
7871	17/06/2021	DRT	* Arrëté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire des communes de La Barthe et Montoussé
7872	17/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Ferrières
7873	17/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre, Sarriac-Bigorre et Rabastens-de-Bigorre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2021.224

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 17 juin 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 21+950 au PR 22+400, sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juin 2021 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SADOURNIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le Admin & &

Pour le Président et par délégation Le chef du service

Organisation et Gestion des Routes

Mickájí GAYE-METOU

Pour attribution:

- M. le Maire de SADOURNIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information:

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.134

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire des communes de LA BARTHE et MONTOUSSE.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de Montoussé

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°142, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°142, du Point de Repère (PR) 1+184 au PR 2+850, sur le territoire des communes de LA BARTHE et MONTOUSSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 22 juin 2021 à 8h00, ét resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 278, 26, sur le territoire des communes de LA BARTHE, IZAUX, LORTET, BAZUS, MAZOUAU et SAINT-ARROMAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LA BARTHE et MONTOUSSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Montoussé, le

Le Maire:

LOW. Tarbes, le 17 Jun 2081

Pour le Président et par délégation Le chef du service

Organisation et Gestion des Routes

___Christiane ROTGE

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution:

- M. le Maire de LA BARTHE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmérie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour Information:

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme les Maires de LORTET, MAZOUAU, SAINT-ARROMAN,
- MM. les Maires d'IZAUX, BAZUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2021.138

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire de la commune de FERRIERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4.
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la route départementale n°126, effectués par l'entreprise CANAELEC, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+800, sur le territoire de la commune de FERRIERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juin à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 août 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°126A, sur le territoire de la commune de FERRIERES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17.06.21.

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution:

- Mme le Maire de FERRIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information:

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.179

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 14 juin 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de réseaux sur la route départementale n° 934, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de réseaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 1+510 au PR 7+000 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juin 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le Ajeur 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution:

- Mmes les Maires de SARRIAC-BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE,
- M. le Maire de VIC-EN-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information:

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie Service Transports.